



MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

À la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 2 juillet à 19 h 30 au 145 rue de l'Église, Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE : Modifier la largeur minimale d'un lot lors d'une demande de lotissement.

HISTORIQUE :

Le lot actuel 4 699 967 mesure 3287,7 m² avec une largeur minimale de 46,59m. Le propriétaire veut créer deux lots, mais la largeur minimale ne respectera pas les exigences du règlement de lotissement :

Extrait du règlement :

Tableau 2 : superficie et dimensions minimales des lots ou des terrains avec un des deux services (aqueduc ou égout)

1. Largeur minimale : est de 25m section 3 5.11; (règlement de lotissement 2006-284 incluant la mise à jour 2018-425)

RECOMMANDATION DU CCU

Les membre du comité de consultation recommandent au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'égard de la largeur minimale du lot. Le comité recommande de faire le lotissement de la façon suivante :

1^{er} lot : largeur minimale :25 m avec la superficie minimum de 1393.5m²

2^e lot : largeur minimale : 21.5 avec la superficie minimum de 1393.5m²

Ce qui respecte la superficie totale du terrain au règlement de lotissement.

Plan :



Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 11 avril 2017

Gilbert Côté,
Dir. Général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gilbert Côté, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 11 juin 2021 entre 9h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de juin 2024

Gilbert Côté,
Dir. Général et greffier-trésorier